

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

Séance du 13/12/2024

OBJET :

Approbation des bilans
annuels 2022 et 2023
du Programme Local de
l'Habitat

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le

20 DEC. 2024

Transmis le

17 DEC. 2024

Certifié exécutoire, le

20 DEC. 2024

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS
Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 6 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (49) : BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CAPON Claude, CARION Denis, CHAUVIN Christian, CUROT Thierry, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESAUBEAU Roger, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DIDIER Jacques, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JULLIEN Christelle, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, MAS Caroline, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRÉY Christine, PAULY Brigitte, POIRIER Norbert, POTEAUX Christian, RÉBÉROT Nicolas, ROBILLARD Marc, ROUSSEL Jeanne, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Rémi, et ZIMMER Patrice.

Procurations (15) : ALTHOFFER Evelyne à DESSIGNY Jocelyn, CANTOT Dominique à DIDIER Jacques, DAVALAN Gilles à BERSON Jean-Pascal, DUFOUR Fabrice à ROUSSEL Jeanne, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, GILLES Thierry à de MONTESQUIOU Alexandre, JÄHRLING Gérard à PAULY Brigitte, JAREK Christelle à BRANQUART André, LANGLET Jennifer à BRIFFAUT Franck, LÉTRILLART Benoît à GAUTIER Nathalie, PHILIPON Vincent à Le FRÈRE Céline, POTTIER Evelyne à THIEL Patrick, SIODMAK Vincent à NÉLATON Robert, THIÉFINE Valérie à DELPIERRE Sylvie, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (18) : AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, CARRIER Pierre-Louis, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DESTRI Aline, DOURNEL Isabelle, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MOUGET Laurent, PADIEU Christophe, POINT Benoît, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, et VAN VEEN Florence.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1, L.302-3, R.302-1, R.302-12 et R.302-13 ;

Vu la délibération n°124/21 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 ;

Vu les bilans 2022 et 2023 du PLH tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation de son PLH ;

Considérant que le bilan du PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération, dresse l'état de réalisation des actions en 2022 et 2023 ;

Considérant que le PLH de la CCRV compte 14 objectifs et 46 actions, découlant des 4 orientations suivantes :

- Améliorer le parc existant et lutter contre la vacance ;
- Assurer une production maîtrisée ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics spécifiques ;
- Animer et suivre la politique de l'habitat ;

Considérant que le bilan annexé à la présente délibération dresse l'état de réalisation des modalités opérationnelles pour chacune des actions et apprécie l'atteinte de chacun des grands objectifs généraux ;

Considérant qu'au regard de la faible antériorité du PLH et compte tenu du fait que la plupart des actions sont soit initiées, soit reportées à 2025, soit programmées plus tard dans le calendrier du PLH, il ne paraît pas opportun à ce stade d'apporter des adaptations au programme d'actions du PLH ;

Vu l'avis de la Commission Habitat et cohésion sociale en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les bilans 2022 et 2023 du PLH, tels qu'annexés à la présente délibération, et dont ils font partie intégrante.

DÉCIDE de ne pas apporter d'adaptations au contenu du programme d'actions du PLH.

PRÉCISE qu'en application de l'article R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce bilan ainsi que la présente délibération seront transmis au préfet et aux communes membres de la CCRV.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

